

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**Déclaration de Monsieur Omar HILALE,
Ambassadeur, Représentant Permanent du Royaume
du Maroc**

**Devant la Réunion des Experts des Etats Parties à la Convention
sur l'Interdiction de la Mise au point, de la Fabrication et du
Stockage des Armes Bactériologiques (biologiques) /Toxines et leur
Destruction
Genève 24 août 2009**

Prière de vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Je voudrais vous présenter les félicitations de Ma délégation pour votre accession à la présidence de la réunion des Etats Parties de la Convention sur l'Interdiction de la Fabrication, de la Mise au point et le Stockage des Armes Biologiques (bactériologiques)/Toxines et leur destruction pour l'année 2009.

Nous sommes confiants que votre expérience professionnelle et votre tact diplomatique et l'engagement de votre pays, le Canada, pour les questions du désarmement en général et pour la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive en particulier sont un gage certain pour la réussite de nos travaux. Mes remerciements s'adressent également à Monsieur Richard Lennane et son équipe, à l'Unité d'Appui de la mise en œuvre de la Convention, pour la bonne préparation de cette réunion d'experts.

Ma Délégation souscrit à la déclaration faite par le Représentant de Cuba au nom du Mouvement des Non Alignés et d'autres Etats Parties.

Monsieur le Président,

La tenue de cette réunion d'experts des Etats parties à la BWC, dédiée à la mise en œuvre de l'article X de la Convention tombe à point nommé. En effet, elle coïncide avec une période où le monde entier est appelé à joindre ses efforts afin d'affronter l'une des plus grandes pandémies de ces dernières années « la grippe AN1H1 ». Cette grippe qui s'est répandue dans une très large majorité de pays et qui a déjà provoqué la mort de plusieurs centaines de personnes, nécessite une solidarité mondiale et une coopération à l'échelle planétaire sans faille avec le concours de tous les pays et les grandes entreprises pharmaceutiques afin de juguler sa propagation.

Dans ce contexte, la pertinence de l'article X de la BWC est plus que jamais d'actualité. Les Etats Parties qui se sont engagés en vertu de l'article X de la Convention « à faciliter un échange aussi large que possible des équipements, des matières et des renseignements scientifiques et techniques ayant un rapport avec l'emploi des agents bactériologiques (biologique)/toxines à des fins pacifiques » sont appelés mettre en œuvre cette disposition afin, d'une part, d'encourager l'universalité de la Convention en stimulant l'adhésion des Etats non parties, et d'autre part, de juguler aussitôt que possible la pandémie par le renforcement des capacités de réponse des Etats Parties qui en font la demande, par le transfert de technologies, d'information et d'expertise.

Monsieur le Président,

La coopération et l'échange d'information et technologie à des fins pacifiques constituent l'un des piliers les plus importants de la Convention. Cependant, celle-ci ne dispose toujours pas du mécanisme approprié à cette fin. Dans ce cadre, ma Délégation lance un appel aux Etats Parties afin d'adopter et de mettre en œuvre la recommandation du Mouvement des Non Alignés et d'autres Etats parties appelant à l'établissement d'un mécanisme pour la mise en œuvre entière de l'article X.

La nécessité de plus en plus pressante pour un tel mécanisme a été réitérée lors des conférences d'examen précédentes. La Sixième conférence d'examen de la BWC avait réaffirmé que les voies et moyens institutionnels existants de la coopération multilatérale entre les Etats parties doivent être renforcés afin de promouvoir la coopération internationale, à des fins pacifiques, dans les domaines relevant de la Convention tels que la médecine, la santé publique, l'agriculture et l'environnement.

La Conférence d'examen a, également, reconnu qu'il faudrait une coordination efficace entre les agences spécialisées du système des Nations Unies et les Organisations Internationales et régionales en vue de faciliter la coopération scientifique et le transfert des technologies.

A cet égard, ma délégation souligne l'intérêt qu'elle porte aux initiatives prises dans ce domaine telles que la révision du règlement mondial de la Santé, entré en vigueur en juin 2007, dont l'objectif principal est de prévenir, protéger, contrôler et fournir la réponse de santé publique aux risques de santé tout en évitant toute interférence avec l'échange ou le commerce international.

Il en est de même pour « les urgences de santé publique d'intérêt mondial » PHEIC qui est définie comme étant un événement international déterminé comme étant un risque de santé publique pour d'autres pays par le biais de propagation des maladies et requiert une réponse internationale coordonnée.

Pour sa part, la FAO a développé l'EMPRES qui est un système d'urgence de prévention des insectes nuisibles et des maladies transfrontières. Aussi est-il important que la Convention sur les armes bactériologiques se dote d'un mécanisme pour faciliter les échanges, à des fins pacifiques, entre ses Etats Parties dans les domaines relevant de la Convention. Un tel mécanisme favoriserait l'universalité et militerait contre la prolifération des armes biologiques.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc dispose de deux laboratoires de recherches qui répondent à des normes nationales et internationales très strictes en matière de sécurité. Il ne dispose d'aucun programme de recherche –développement en matière de défense contre les armes biologiques ou à toxines. Bien que n'ayant pas de lois spécifiques aux armes biologiques, le Maroc dispose d'un certain nombre de textes juridiques qui s'appliquent à toutes les armes de guerre. Ainsi, l'importation, le commerce, la détention et l'usage de substances vénéneuses est subordonnée à l'autorité de contrôle, et ce, selon la destination qui leur sera réservée (département de la Santé, de l'Agriculture, de l'Industrie ou des Mines).

Par ailleurs, la fabrication, la vente et la distribution des vaccins, des sérums thérapeutiques et des divers produits biologiques, ainsi que l'importation, la fabrication, la vente et distribution des produits biologiques précités sont soumises à une autorisation délivrée par le Ministère de la Santé après avis d'une commission technique.

Un projet de loi est en cours d'élaboration, par le Ministère de la Santé en coordination avec l'institut National d'Hygiène, sur les agents microbiologiques ou autres agents biologiques au Maroc.

Avant de conclure, permettez moi, monsieur le Président, de réitérer l'intérêt accordé par le Royaume du Maroc à la coopération à des fins pacifiques dans le domaine des médicaments et des substances de fabrication des vaccins ainsi que pour les échanges d'information et de technologies en application des dispositions de la Convention sur les armes biologiques.

Je vous remercie